



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2022-0436

Service :
Direction Générale des Services

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA
COLLECTIVITÉ À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA
CATÉGORIE A

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté municipal n° 2021-2669 du 5 octobre 2021 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire – catégorie A,
Vu l'arrêté municipal n° 2022-0419 du 20 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie A,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection d'un Adjoint en date du 30 septembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2021-2669 du 5 octobre 2021 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

La liste des représentants de la collectivité siégeant à la commission administrative paritaire de la catégorie A (CAP A) est fixée comme suit :

Membres Titulaires

Liliane GODEFROY, Adjointe au Maire et Présidente de la CAP A
Arnaud ALBAREL, Adjoint au Maire
Jean-Bernard AUDIER, Conseiller Municipal Délégué

Membres suppléants

Placide ARIAS, Adjoint au Maire
David BUSTOS, Conseiller Municipal Délégué
Florence BLANC, Conseillère Municipale

ARTICLE 2 : Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant désigné à cet effet.

ARTICLE 3 : Le présent mandat expire en même temps que le mandat ou la fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité. Tout membre titulaire de la commission se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par son suppléant. Tout membre suppléant de la commission se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par désignation parmi les membres élus du conseil municipal.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 27 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20221227-7496-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2023

Affichage : 03/01/2023

Le Maire,
Gérard LARRAT



Conformément à l'article R421-I du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pour ampliation,

Isabelle VERGÉ